



**6ème Congrès
de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle
Madrid, 29-30 octobre 2025**

« Droits humains des générations futures »

Communiqué de Madrid

La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle¹ a tenu son 6e Congrès les 29 et 30 octobre 2025 à Madrid, à l'aimable invitation du Tribunal constitutionnel du Royaume d'Espagne.

88 délégations de Cours constitutionnelles et de juridictions équivalentes ont participé au Congrès, soit un total d'environ 300 participants. En 2025, les Cours constitutionnelles du Suriname, du Liechtenstein et de la République arabe sahraouie démocratique, ainsi que la Cour suprême du Yémen, ont rejoint la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Le Congrès s'est félicité de l'augmentation continue du nombre de membres de la WCCJ.

Reconnaissant que la justice constitutionnelle doit évoluer pour répondre aux exigences d'une société intergénérationnelle, le 6e Congrès s'est concentré sur le rôle essentiel des cours constitutionnelles dans la défense des droits qui s'étendent au-delà du présent.

Ils ont souligné que les Cours constitutionnelles sont appelées, par leurs décisions, à interpréter la Constitution et à élaborer des principes, jetant ainsi les bases juridiques qui survivent aux cycles électoraux et aux programmes politiques ;

Les participants ont affirmé que la sauvegarde de la dignité, des droits et des libertés des générations futures est un impératif constitutionnel. Les tribunaux doivent veiller à ce que les décisions judiciaires d'aujourd'hui n'hypothèquent pas les libertés et le bien-être des générations futures.

Les tribunaux ont souligné que le droit à un environnement propre, sain et durable est de plus en plus reconnu comme fondamental. Ils ont souligné leur rôle dans le jugement des cas de dommages environnementaux, dans le soutien au développement durable et dans l'application de la justice climatique. L'interprétation constitutionnelle devrait soutenir les cadres juridiques qui préviennent les dommages écologiques irréversibles et affirment les obligations de l'État envers les générations futures, tant au niveau national qu'international.

Le Congrès a souligné que la préservation du patrimoine culturel - tant matériel qu'immatériel - soutient l'identité et la résilience des générations futures. Les tribunaux devraient appliquer des mécanismes juridiques qui protègent les biens culturels, résolvent les litiges relatifs à la propriété culturelle et s'attaquent aux pratiques culturelles contraires aux droits de l'homme universels.

Le droit à la connectivité numérique et à un accès équitable à l'information, ainsi que la gouvernance éthique des technologies émergentes, sont de plus en plus essentiels au

¹ La Conférence mondiale réunit 125 Cours et Conseils constitutionnels et Cours suprêmes ainsi que des chambres constitutionnelles (ci-après, "Cours constitutionnelles") des cinq continents. Elle promeut la justice constitutionnelle, entendue au sens du contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits humains, en tant qu'élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits humains et de l'État de droit (article 1.1 des statuts de la Conférence mondiale).

développement humain. Les tribunaux sont appelés à se prémunir contre les abus de surveillance, la discrimination algorithmique, et les violations de la confidentialité des données, tout en promouvant un accès équitable à l'infrastructure numérique et aux systèmes de connaissance.

Outre le thème principal, le 6e Congrès a également été l'occasion - conformément à la pratique établie lors des congrès précédents - de faire le point sur l'indépendance des Cours constitutionnelles membres de la Conférence mondiale.

Le Congrès a reconnu que les menaces pesant sur l'indépendance des Cours constitutionnelles ne sont ni hypothétiques ni isolées. Dans certains pays, les tribunaux sont confrontés à des ingérences politiques, à des retards dans l'exécution des décisions ou à des campagnes ciblées visant à saper la confiance du public à leur égard. Dans certains cas, des tentatives ont été faites pour affaiblir le contrôle constitutionnel par des contraintes budgétaires ou procédurales.

Le Congrès a réaffirmé que la justice constitutionnelle ne peut remplir son rôle que lorsque l'autonomie et l'indépendance des Cours constitutionnelles sont pleinement garanties. Cette indépendance n'est pas une fin en soi, mais une condition indispensable pour assurer la primauté de la Constitution, la protection effective des droits fondamentaux et l'équilibre des pouvoirs dans un État démocratique régi par la prééminence du droit.

Les participants ont en outre souligné leur solidarité mutuelle dans la défense, dans le respect de leurs statuts respectifs, de l'intégrité et de l'indépendance des juges constitutionnels, dont l'impartialité doit être protégée contre toute ingérence ou pression, quelle qu'en soit l'origine. La justice constitutionnelle, sous ses diverses formes institutionnelles, est l'un des piliers de la stabilité et du progrès démocratiques et le Congrès a exprimé son engagement commun à rejeter toute mesure ou tout acte visant à entraver ou à empêcher l'exercice des fonctions judiciaires essentielles à la préservation de la démocratie et des droits humains.

De telles actions érodent l'État de droit et la confiance du public. Les tribunaux ne doivent pas devenir les instruments d'une volonté majoritaire, ni s'isoler des sociétés qu'ils servent. Leur légitimité repose sur leur mandat constitutionnel, leur raisonnement fondé sur des principes juridiques, la transparence de leurs procédures et leur courage de statuer conformément à la Constitution, même lorsque leurs décisions sont politiquement gênantes.

L'indépendance judiciaire est nécessaire pour garantir à tous les citoyens une protection égale de leurs droits. Cela nécessite des ressources adéquates, une protection procédurale et un respect institutionnel.

Les participants ont appelé à une culture du constitutionnalisme dans laquelle les décisions des tribunaux sont fidèlement mises en œuvre et où la critique judiciaire reste constructive. La transparence, la responsabilité et le dialogue avec les institutions et la société civile renforcent l'indépendance judiciaire au lieu de l'affaiblir.

Les participants ont appelé les membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à prendre, dans le cadre de leurs compétences constitutionnelles, toutes les mesures nécessaires au maintien d'une coopération pacifique entre leurs États et les autres membres de la communauté internationale, sur la base de valeurs constitutionnelles universellement reconnues, notamment la protection efficace de l'environnement, la préservation du patrimoine culturel, le développement de la science dans l'intérêt de toute l'humanité et le renforcement de l'indépendance des Cours constitutionnelles et des organes équivalents. Les participants ont souligné l'importance de respecter la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de chaque État.

Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe a été soulignée comme un instrument clé pour évaluer et renforcer l'État de droit. Tous les membres du WCCJ, y compris ceux qui ne font pas partie de la Commission de Venise, ont été encouragés à utiliser cet outil. La liste de contrôle est actuellement mise à jour et comprendra de nouveaux critères de référence sur la justice constitutionnelle, ce qui enforcera encore sa valeur pour les tribunaux du monde entier.

Le Congrès a réaffirmé le rôle du WCCJ et de ses groupes régionaux et linguistiques dans le soutien aux tribunaux sous pression - par la solidarité, les déclarations publiques et l'engagement. La protection de l'indépendance judiciaire est une responsabilité permanente partagée par tous.

Les participants au 6^e Congrès ont exprimé leur sincère gratitude à la Cour constitutionnelle du Royaume d'Espagne pour avoir généreusement accueilli le 6e Congrès, qui a été organisé de manière remarquable.
